

La proposition du Conseil au sujet de la tenue d'une session extraordinaire de la Commission en 1936, a été vivement appuyée; mais une réserve, notamment inspirée de certaines considérations d'ordre budgétaire, a, toutefois, été formulée.

### *Coopération intellectuelle*

La sixième Commission a félicité l'Organisation internationale de coopération intellectuelle pour son excellente gestion administrative et financière et a approuvé le programme de ses travaux. Sont compris dans ce programme la publication d'une collection ethnographique et historique sur les origines de la civilisation américaine, la conclusion d'une convention internationale concernant l'emploi de la radiodiffusion dans l'intérêt de la paix, la revision des manuels d'histoire en vue d'assurer l'impartialité, et l'enseignement à la jeunesse des buts de la Société des Nations.

### APPROBATION DES RAPPORTS ET DES VŒUX DES COMMISSIONS

Les rapports et les projets de résolutions des Commissions de l'Assemblée ont été examinés en séances plénières et approuvés. Pour fins de consultation, le texte complet des résolutions est publié à l'annexe III du présent rapport.

### PREMIER AJOURNEMENT DE LA SESSION

Le 28 septembre, l'Assemblée a terminé les travaux ordinaires de sa seizième session, sans cependant la clôturer. Etant donné la gravité du différend Italo-éthiopien, elle décida, sur l'avis de son Bureau, d'ajourner seulement.

Le même jour, le Président annonçait la réception du Secrétaire d'Etat des Etats-Unis d'Amérique, d'un "message très important" concernant les travaux de l'Assemblée relatifs aux problèmes économiques. Cette communication soulignait toute l'importance du rétablissement du commerce international normal.

### REPRISE ET DEUXIÈME AJOURNEMENT DE LA SESSION

L'Assemblée s'est réunie de nouveau le 9 octobre pour prendre connaissance d'une communication de la part du Président du Conseil transmettant au Président de l'Assemblée le procès-verbal de la séance du Conseil du 7 octobre. L'extrait ci-après de ce procès-verbal fera connaître le but de cette communication du Conseil:

"Le Président.—Je constate que quatorze membres de la Société des Nations représentés au Conseil considèrent que nous nous trouvons dans le cas d'une guerre engagée contrairement aux obligations de l'article 12 du Pacte.

En conséquence, le rapport du Comité du Conseil et le procès-verbal de la présente séance seront envoyés à tous les membres de la Société des Nations. Ainsi que l'Assemblée le constatait dans sa résolution du 4 octobre 1921, "les obligations qui incombent aux membres en vertu de l'article 16 découlent directement du Pacte et leur mise en vigueur relève de la foi due aux traités".

Il appartient en ce moment au Conseil d'assumer la mission de coordination quant aux mesures à prendre, vu que l'Assemblée de la Société des Nations est convoquée pour après demain, 9 octobre, mes collègues estimeront sans doute préférable d'associer l'Assemblée de la Société des Nations à ce rôle. Communication du rapport du Comité du Conseil (constitué le 5 octobre relativement au différend entre l'Italie et l'Ethiopie) et du procès-verbal de la présente séance sera donc faite au Président de l'Assemblée".